

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit Canon imagePRESS C10000VP Starter Cyan

Code du produit 8535B001

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Encre en poudre pour les machines électrophotographiques

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

Importateur

Canon Europa N.V.

Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands

+31 20 5458545, +31 20 5458222

www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Canon (Suisse) SA

Richtistrasse 9, 8304 Wallisellen, Suisse

Tel +41 848 833 835

info@canon.ch

Distributeur

Canon France

14 Rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS CEDEX 17

Tel +33 185 14 40 00

**Fabricant**

Canon Inc.

30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Autriche	+43 (0) 1 406 43 43	Belgique	+32 (0) 70 245 245
Bulgarie	+359 2 9154 233	Croatie	+385 (0)1-23-48-342
Chypre	1401	République Tchèque	+420 224919293
Danemark	+45 82 12 12 12 <sup>[*1]</sup>	Estonie	16662
Finlande	+358 (0)9 471977	France	+33 (0)1 45 42 59 59
Grèce	+30 210 7793777	Hongrie	+36 80 20 11 99
Irlande	353 (1) 809-2166/-2566	Italie	+39 (0)55 7947819
Lettonie	+371 67042473	Lituanie	+370 (85) 2362052
Luxembourg	(+352) 8002 5500	Malte	21224071
Pays-Bas	+31 (0)30-2748888 <sup>[*2]</sup>	Pologne	42 25 38-421/-422/-406
Portugal	+351 800 250 250	Roumanie	+40 21 318 36 06
Slovaquie	+421 2 5477 4166	Slovénie	112
Espagne	+34 91 562 04 20	Suède	112 <sup>[*3]</sup>
Royaume-Uni	+44 121 507 4123	Islande	112
Liechtenstein	145	Norvège	+47 22 59 13 00
Suisse	145		

<sup>[\*1]</sup> Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.<sup>[\*2]</sup> Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.<sup>[\*3]</sup> Ask for Poison Information

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Pictogrammes de danger

Non requis

##### Mention d'avertissement

Non requis

##### Mentions de danger

Non requis

##### Conseils de prudence

Non requis

##### Autres informations

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucun

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	SCL, M-factor, ATE	Remarque concernant les autres dangers
Ferrite including manganese	66402-68-4	266-340-9	Aucun	80 - 90(as Mn:10-20)	Aucun	Aucune donnée disponible	(1)
Polyester resin	CBI	CBI	Aucun	< 10	Aucun	Aucune donnée disponible	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la RUBRIQUE 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2), (3) et/ou (4)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la RUBRIQUE 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (4) Substance perturbant le système endocrinien en vertu du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact cutané</b>	Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Inhalation</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. L'inhalation d'une quantité excessive de poudre de manganèse peut causer des toux, un essoufflement ou une pneumopathie.
<b>Ingestion</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Contact cutané</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser du CO<sub>2</sub>, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

##### **Danger particulier**

Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

##### **Produits de combustion dangereux**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

##### **Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers**

Aucun

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Si un aspirateur est utilisé, veillez à utiliser un modèle respectant les mesures de sécurité quant à l'explosion de poussières. Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucun

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Incompatible avec les agents oxydants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre en poudre pour les machines électrophotographiques. Se procurer les instructions avant utilisation.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### **Limites d'exposition**

<b>Nom chimique</b>	<b>EU OEL</b>	<b>Autriche</b>	<b>Belgique</b>	<b>Bulgarie</b>	<b>Chypre</b>
Ferrite including manganese 66402-68-4	Manganese and inorganic manganese compounds (as Mn): TWA 0.2mg/m <sup>3</sup> Inhalable fraction	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction STEL: 1.6 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>République Tchèque</b>	<b>Danemark</b>	<b>Finlande</b>	<b>France</b>	<b>Allemagne</b>
Ferrite including manganese 66402-68-4	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> Mn Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable dust TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> respirable dust	Aucun	TRGS TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction DFG TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction DFG TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction Ceiling / Peak: 1.6 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction Ceiling / Peak: 0.16 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction
<b>Nom chimique</b>	<b>Grèce</b>	<b>Hongrie</b>	<b>Irlande</b>	<b>Italie</b>	<b>Pays-Bas</b>
Ferrite including manganese 66402-68-4	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction	Aucun	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction STEL: 0.6 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction STEL: 0.15 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction	Aucun	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Pologne</b>	<b>Portugal</b>	<b>Roumanie</b>	<b>Slovaquie</b>	<b>Espagne</b>
Ferrite including manganese 66402-68-4	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction

Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	respirable fraction	Suisse	Turquie
Ferrite including manganese 66402-68-4	TLV: 0.2 mg/m <sup>3</sup> Mn TLV: 0.05 mg/m <sup>3</sup> Mn	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction TWA: 0.6 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction STEL: 0.6 ppm inhalable fraction STEL: 0.15 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> inhalable dust	Aucun	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection de la peau	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Risques thermiques	Non applicable

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Couleur	Cyan Grisâtre
Odeur	Légère odeur
Point de fusion/congélation (°C)	85 - 120 (Point de Ramollissement)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	Non applicable
Inflammabilité	Non inflammable; estimée
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair (°C)	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité (°C)	Non applicable
Température de décomposition (°C)	> 200
pH	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique (mm <sup>2</sup> /s)	Non applicable
Solubilité	Solvant organique; partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité et/ou densité relative	3.0 - 5.0
Densité de vapeur relative	Non applicable
Caractéristiques des particules	<100um

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune

#### **10.5. Matières incompatibles**

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	LD50 > 2 000 mg / kg (Ingestion)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)
<b>Sensibilisation</b>	Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : Négatif
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Muhle et al. ont signalé une réaction pulmonaire chez les rats étaient exposés à une inhalation chronique de un toner enrichi en particules de tailles respirables par rapport au toner disponible dans le commerce. Aucun changement pulmonaire n'a été décelé à 1 mg / m <sup>3</sup> niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22% des animaux exposés à 4 mg / m <sup>3</sup> , et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux exposés à 16 mg / m <sup>3</sup> . Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune donnée disponible

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

Manganèse et ses composés inorganiques :

Des études montrent que l'inhalation de quantités excessives de manganèse affecte le système nerveux, la fonction respiratoire et la fonction reproductrice.

Toutefois, l'utilisation prévue de ce produit ne comporte aucun risque d'inhalation de manganèse à un niveau provoquant de tels effets nuisibles.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **12.1. Toxicité**

##### **Effets écotoxicologiques**

Poisson, 96 h LL50 > 100 mg / l (WAF)  
Crustacés, 48 h EL50 > 100 mg / l (WAF)  
Algues, ErL50(0 à 72 h) > 100 mg / l (WAF)

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).  
Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

NE PAS mettre de Toner ou de récipient contenant du Toner dans un feu. Du Toner chauffé peut causer des brûlures graves. NE PAS jeter un récipient contenant du Toner dans un compacteur de plastique. Utilisez dans un local muni de mesures de prévention contre l'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** Not applicable

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Not applicable

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** Not applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage** Not applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement** Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** IATA: Non réglementé

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation	Non réglementé
(CE) n° 1907/2006 Réglementation	Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
(UE) 2024/590	Non réglementé
(UE) 2019/1021	Non réglementé
(UE) n° 649/2012	Non réglementé
Autres informations	Aucune

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données dans RUBRIQUE 9, 11 et 12 de cette FDS (Fiche de données de sécurité) sont basées sur les résultats de test de ce produit, ou sur des estimations basées sur les données d'un produit similaire ou les ingrédients de ce produit.

### Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (UE) 2020/878, (CE) n° 1272/2008, (UE) 2024/590, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

### La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- SCL: Specific Concentration Limit
- M-factor: Multiplication factor
- ATE: Acute Toxicity Estimate
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 16-juil.-2015

Date de révision : 06-août-2025

Révision RUBRIQUE 15 révisée

### Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec

---

une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.